

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
SOCIETE ANONYME CARTIER SAADA  
à conseil d'administration « S.A »  
au capital de 52.650.000,00DHS  
Siège social : 285-291 NZI Sidi Ghanem Marrakech**

L'an deux mille vingt et le neuf Septembre à quinze heures, les actionnaires de la Société CARTIER SAADA, société anonyme à conseil d'administration, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, sur convocation insérée le 26 Juin 2020 dans « La Vie Economique », journal d'annonces légales, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

***en Assemblée Générale Ordinaire***

- 1- Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2019/2020,
- 2- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice,
- 3- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visée à l'article 56 et suivants de la loi n° 17-95 modifiée par la loi 20-05 et approbation des conventions réglementées,
- 4- Examen et approbation, s'il y a lieu, du bilan et des comptes afférents à cet exercice, et quitus de leur gestion au conseil d'administration et aux commissaires aux comptes,
- 5- Affectation du résultat de l'exercice,
- 6- Fixation des jetons de présence annuels à allouer au conseil d'administration,
- 7- Questions diverses,
- 8- Pouvoirs à conférer.

***en Assemblée Générale Ordinaire***

- 1- Refonte et mise en conformité des statuts avec les dernières dispositions légales modifiant la loi 17/95 (loi 78/12, loi 20/05, loi 20/19)
- 2- Durée du mandat des administrateurs.
- 3- Modifications statutaires corrélatives,
- 4- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

L'assemblée générale procède à la composition de son bureau :

- Monsieur Pierre CARTIER, actionnaire présent et acceptant, est nommé président,
- Monsieur Hicham MEZIANE et Monsieur Thierry CARTIER, actionnaires présents et acceptant, sont nommés comme scrutateurs.
- Monsieur My Hassan Debbarh Mounir, actionnaire présent et acceptant, est nommé secrétaire,
- Monsieur TIJANI ZAHIRI et Monsieur Abdelouahab Laraki, commissaires aux comptes de la société sont excusés.

La feuille de présence certifiée sincère par les membres du bureau permet de constater que les actionnaires représentant plus de la moitié du capital social sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre CARTIER, Président dépose sur le bureau :

- un exemplaire du journal « La Vie Economique » en date du 26 Juin 2020, portant avis de convocation ;

- les copies des lettres de convocation des commissaires aux comptes avec l'avis de réception ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- la feuille de présence, certifiée par les membres du bureau et les pouvoirs des actionnaires représentés.

il y joint :

- le bilan
- les comptes de produits et charges
- l'inventaire
- le rapport des commissaires aux comptes

Le président fait remarquer que ces diverses pièces ont été tenues à la disposition des actionnaires au siège social pendant les trente jours qui ont précédé l'Assemblée Générale.

Monsieur Pierre CARTIER prend alors la parole pour la lecture du rapport du conseil d'administration et le rapport des commissaires aux comptes établi par messieurs ZAHIRI TIJANI et Abdelouahab Laraki .

La discussion générale est alors ouverte, plusieurs actionnaires posent des questions auxquelles il est répondu par le président ou les administrateurs et, après cet échange d'explications, les résolutions suivantes sont mises aux voix:

La discussion générale est déclarée ouverte. Diverses remarques et observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Le Président met aux voix les résolutions suivantes relatives à l'ordre du jour

### ***En Assemblée Générale Ordinaire***

#### **PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requis pour la tenue des réunions ordinaires après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et de celui des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice 2019/2020 clos le 31 Mars 2020 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations qu'elles traduisent.

Nombre de votes valablement exprimés 4 512 018 actions, représentant 85,7% du capital social dont :

- 4 512 018 votes « pour »
- 0 vote « contre »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus entier et définitif de gestion pour l'exercice social 2019/2020 clos le 31 Mars 2020, aux administrateurs en exercice et aux commissaires aux comptes.

Nombre de votes valablement exprimés 4 512 018 actions, représentant 85,7% du capital social dont :

4 512 018 votes « pour »

0 vote « contre »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

## TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide la répartition suivante :

<b>Résultat de l'exercice 2019/2020.....</b>	<b>3 157 857,19 DH</b>
<b>Report à nouveau antérieur.....</b>	<b>37 233 382,09 DH</b>
<b>Bénéfice Distribuible.....</b>	<b>40 391 239,28 DH</b>
Dividende (0,00 dirham brut/action) .....	0,00 DH
<b>à reporter à nouveau .....</b>	<b>3 157 857,19 DH</b>
<b>Solde du Report à nouveau.....</b>	<b>40 391 239,28 DH</b>

Nombre de votes valablement exprimés 4 512 018 actions, représentant 85,7% du capital social dont :

4 512 018 votes « pour »

0 vote « contre »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

## QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale renouvelle aux administrateurs, les autorisations à conférer en vertu de l'Article 56 de la loi n° 17-95 modifiée par la loi 20-05 et approuve les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2019/2020 clos le 31 Mars 2020.

Nombre de votes valablement exprimés 4 512 018 actions, représentant 85,7% du capital social dont :

4 512 018 votes « pour »

0 vote « contre »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### **CINQUIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale fixe la rémunération des jetons de présence pour l'exercice 2019/2020 DH 10.000,00 pour chaque administrateur.

Nombre de votes valablement exprimés 4 512 018 actions, représentant 85,7% du capital social dont :

4 512 018 votes « pour »  
0 vote « contre »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### **SIXIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Nombre de votes valablement exprimés 4 512 018 actions, représentant 85,7% du capital social dont :

4 512 018 votes « pour »  
0 vote « contre »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### ***En Assemblée Générale Extraordinaire***

#### **PREMIERE RESOLUTION :**

L'assemblée générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité requis pour la tenue des réunions extraordinaires après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration approuve la refonte des statuts et leur mise en conformité avec les dernières dispositions légales modifiant la loi 17/95 ( loi 78/12, loi 20/05, loi 20/19) et par conséquent approuve dans son ensemble le texte des statuts présenté et publié sur le site internet de la société

Nombre de votes valablement exprimés 4 512 018 actions, représentant 85,7% du capital social dont :

4 512 018 votes « pour »  
0 vote « contre »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve la modification de l'article 14 des statuts comme suit :  
« La société est administrée par un conseil d'administration de trois (3) membres au moins et de quinze (15) membres au plus.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années. Elle expire à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont rééligibles »  
Le reste de l'article restant inchangé.

Nombre de votes valablement exprimés 4 512 018 actions, représentant 85,7% du capital social dont :

4 512 018 votes « pour »

0 vote « contre »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide consécutivement de ce qui précède d'adopter les statuts modifiés complétés et refondus tels que publiés sur le site internet de la société.

Nombre de votes valablement exprimés 4 512 018 actions, représentant 85,7% du capital social dont :

4 512 018 votes « pour »

0 vote « contre »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.  
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Nombre de votes valablement exprimés 4 512 018 actions, représentant 85,7% du capital social dont :

4 512 018 votes « pour »

0 vote « contre »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès - verbal qui, après lecture faite, a été signé par les membres du bureau.

Le président

Pierre CARTIER

Les scrutateurs

Hicham Meziane

Thierry CARTIER

Le secrétaire

My Hassan DEBBARH

